

1515 (14 JUI).]

A esté permis et octroyé à Jehan de Bernay, orfèvre, demourant à Paris, de povoir faire monnoyer en la monnoye de Paris une pièce d'or pesant une once, deux estellins, ung feslin, sur les coings des gros testons de 10 s. t. pièce, derrenièrement ouvrez et monnoyez en lad. monn<sup>e</sup> par ordonnance du Roy.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>o</sup>. 7.)